



Newsletter n°65

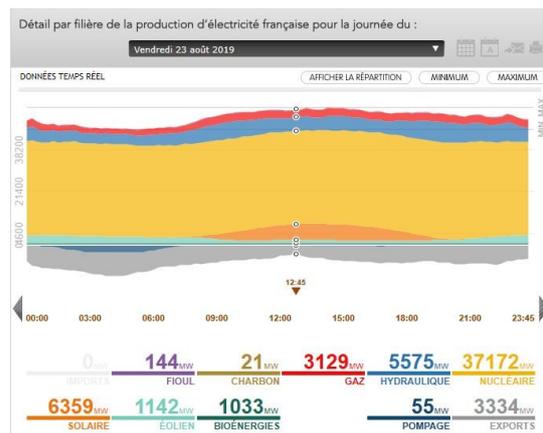
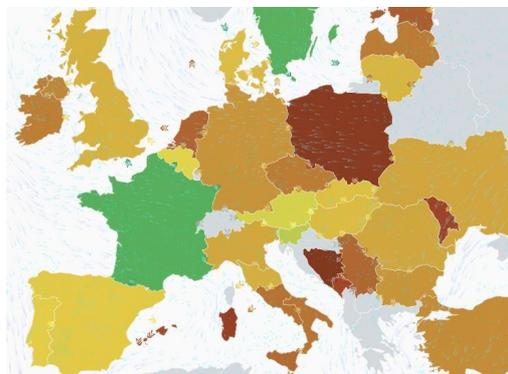
Le 27 août 2019

Bonjour

Des vérités qui dérangent :

### La production éolienne est très faible en période de forte chaleur :

le vendredi 22 août à 12 h 45, le pic de consommation était à 51,2 GWh et la production éolienne était de 1,1 GWh alors qu'il y a 15,6 GW de capacité installée, ce qui donne un facteur de charge de 7% et une production de 2% de la production totale (au même moment, la production solaire était de 6,3 GWh et RTE exportait 3,3 GWh) au même moment l'éolien Allemand avait un facteur de charge de 4% et une intensité CO2 de 254 g , pour la France c'est 36g de CO2 par KWh! Sources [RTE](#) et [ElectricityMap](#)



Les fournisseurs d'énergie électrique achètent leur électricité auprès des centrales nucléaires d'EDF au prix de 4,2 cts le KWh (42 €/MWh) voir [page 125](#) du Bilan électrique 2018 publié par RTE; mais ils vantent leur électricité comme énergie verte ! Vérifiez sur votre facture d'électricité le prix que vous payez le KWh et n'oubliez pas de rajouter les différentes taxes qui servent à aider l'énergie éolienne!

Les éoliennes, pour fonctionner, **consomment de l'électricité du réseau**, mais payent-ils leur consommation au même prix que les autres consommateurs, alors qu'ils vendent leur électricité à 82€/MWh ? Les constructeurs Vesta, Ge, Neg-micon n'en font pas état !

Et pourtant l'électricité du réseau est utilisée

- pour le mécanisme de maintien du parallélisme de l'axe de l'éolienne avec la direction du vent sachant que l'ensemble carter de la turbine et les trois pales pèsent 92 tonnes pour une éolienne GE de 1,5 MW.
- pour le mécanisme de contrôle du pas des pales afin que le rotor tourne à un rythme régulier.
- le Chauffage des pales par temps favorable à la formation de givre en hiver
- pour le conditionnement à une température constante et déshumidification de la nacelle.
- pour le réchauffeur de l'huile de lubrification des coussinets de l'axe, pompe à huile, système de filtrage de l'huile de la boîte de vitesse.
- pour maintenir la vitesse du rotor constante
- pour éviter le gauchissement de l'axe supportant l'ensemble pales-rotor **par vent faible ou nul** (les 3 pales pèsent environ 40 tonnes à elles seules) la plupart des éoliennes de grande taille doivent être maintenues en mouvement de rotation

### Le problème de la fin de vie des éoliennes et du démantèlement :

- que ce soit le 10 mai 2018 en réponse au sénateur [Antoine Lefèvre](#) ou le 21 mai 2019, en réponse à au député [Eric Girardin](#), la réponse du ministère est toujours la même: **c'est au propriétaire du terrain à se préoccuper de l'enlèvement du socle de béton.**

Voilà ce qui est écrit : ***Il est par ailleurs parfaitement possible que ce propriétaire, dans le cadre de la location de son bien à l'exploitant éolien, fixe dans une convention de droit privé des conditions de remise en état plus contraignantes que celles prévues par la réglementation.***

Mais si le dernier exploitant éolien fait faillite, qui enlèvera le béton ? Et c'est pour cela que le promoteur préfère louer le terrain, car s'il était propriétaire, il serait tenu de démanteler (voir le devis [de 413 781€ établi en 2014 par la société Cardem](#))

La Fédération Environnement Durable (FED), association d'Intérêt général, et la Société pour la Protection des Paysages et de l'Esthétique de la France (SPPEF \* Sites & Monuments) agréée au plan national pour la protection de l'environnement, attaquent l'Etat devant le Tribunal Administratif de Paris en raison de la pollution croissante du territoire générée par les éoliennes industrielles. [Lire le communiqué](#)

Mme Pestre, [maire de Chaussée-aux-Moines](#), dénonce qu'en cas de repowering, l'ancien socle de béton ne soit pas enlevé !

### Angleterre : Coupure d'électricité au Royaume-Uni : la faute aux énergies renouvelables ?

Vendredi 9 août 2019, 16 h 16. Le gestionnaire du système électrique britannique communique sa fierté : "Ce matin, la part de l'éolien dans le mix énergétique britannique atteignait près de 50 %".

Une demi-heure plus tard : black-out. Londres et le sud de l'Angleterre, du Lincolnshire, à l'est, aux Cornouailles, à l'ouest, sont touchés par une panne d'électricité géante Extrait [du Courrier International du 12 août 2019](#)

Dans [les médias français](#), on peut lire : Environ un million de personnes ont été touchées, selon les gestionnaires du réseau électrique, par cette énorme panne d'électricité qui trouve son origine dans un problème technique affectant deux générateurs, alors que le Royaume-Uni était balayé par des intempéries.



**Merci de nous adresser de nouveaux adhérents et de nouveaux donateurs**, car le dossier de Comiac est toujours à l'étude à la DREAL du Lot et le gouvernement a supprimé la possibilité de faire un recours gracieux.

[Téléchargez le bulletin d'adhésion](#) et transmettez le à vos amis ou connaissances Il nous faudra donc passer par l'intermédiaire d'un avocat- [maître IZEMBARD](#) au cas où la décision du préfet ne nous serait pas favorable. Nous vous tiendrons au courant de l'évolution du dossier.

**Nous demandons l'abandon pur et simple du projet de Comiac au nom de la sauvegarde des patrimoines et de la biodiversité.**

Les élus doivent revenir sur leurs décisions.

- pour notre commune,
- pour tous les villages qui bordent l'Escaumels
- pour toutes les maisons riveraines

Le village de Lamativie est à moins de 1400 m des emplacements prévus pour les éoliennes E1 et E2 , mais c'est très loin du bourg de Souceyrac !

et ce n'est pas mieux pour La Salesse (1100m) ou Fages (650 m) ou Nauvioles (700 m) n'oublions pas Espalieu et Ploirac à moins de 800m d'une éolienne

Pour le camping c'est pire car les éoliennes E4 et E5 le surplomberont, et ils auront les nuisances sonores et visuelles!

Quant aux stabulations des éleveurs, que ce soit les vaches, les cochons ou les brebis, il faudra que ces éleveurs trouvent d'autres lieux, au minimum distants de 1 500 m des éoliennes (10 fois la hauteur)

Préservez nos milans royaux et nos chiroptères ; le bilan du parc de la [Luzette est catastrophique](#) pour les Chauve-souris



*N'hésitez pas à transmettre ce courriel à vos amis*

## Faisons respecter la loi :

La loi **n° 76-629 du 10 juillet 1976** stipule dans son article 1er : "...Il est du devoir de chacun de veiller à la sauvegarde du patrimoine naturel dans lequel il vit. Les activités publiques ou privées d'aménagement, d'équipement et de production doivent se conformer aux mêmes exigences...."

**La loi constitutionnelle n° 2005-205 du 1 mars 2005 relative à la Charte de l'environnement précise en l'article 2:**

Art. 1er. - Chacun a le droit de vivre dans un **environnement équilibré et respectueux de la santé**.

Art. 2. - **Toute personne a le devoir** de prendre part à la préservation et à l'amélioration de l'environnement....

Art. 9. - La recherche et l'innovation doivent apporter leur concours à la **préservation et à la mise en valeur de l'environnement**.

## N'hésitez pas à transmettre cette lettre à vos amis

Bien cordialement pour le bureau

Gilles Forhan, secrétaire APPGE, membre du CA de la FED 06.43.80.15.87 [gilles.forhan@wanadoo.fr](mailto:gilles.forhan@wanadoo.fr)  
[appge-comiac@laposte.net](mailto:appge-comiac@laposte.net)

site <http://appge-comiac.e-monsite.com/>

Membres du bureau :

Brigitte Briard, [présidente](#) 06 29 51 46 78

Dominique Lacambre, [trésorier](#)

Benoît Briard, [trésorier adjoint](#)

Gilles Forhan, [secrétaire](#)

Bernadette Forhan, [relecture](#)